



Ville de Saint Georges de Mons - 63780

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille neuf, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT GEORGES DE MONS, dûment convoqué s'est assemblé à 19 H, Salle du Conseil en Mairie de Saint Georges de Mons, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur, Camille CHANSEAUME, Maire de Saint Georges de Mons.

Le 30 JAN. 2009
Art. 9 Loi 82-213 du 02/03/82

Date de convocation : 15/12/2008

Présents : M. CHANSEAUME, Maire
MM. ARCHAUD, MAZUEL, VALANCHON, ROGER, BALY, BEROUHARD-FERRANDON, BOURDAROT, CHAMBON, FESSLER, GAY, KASPAR, LUSERGA, MASSAULT, MATHIEU, POULET, POREBSKI.

Excusés :
Melle CHORAO ayant donné procuration à Mr BALY
Mme FAURE-DELORME ayant donné procuration à Mme MASSAULT

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mr POREBSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - DROIT DE PREMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zone U et AU du territoire communal.

Monsieur le Maire indique que depuis l'approbation du PLU, 4 révisions simplifiées et 1 modifications sont intervenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) rappelle le droit de préemption urbain sur les secteurs inscrits en zone U et AU du PLU tel qu'il a été défini dans la délibération en date du 26 juin 2006 et précise qu'il s'applique sur les secteurs définis en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme tels qu'ils ont été arrêtés dans les révisions simplifiées suivantes :

- Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération en date du 21/02/2008
- Révision simplifiée n°2 approuvée par délibération en date du 21/02/2008
- Révision simplifiée n°3 approuvée par délibération en date du 16/06/2008
- Révision simplifiée n°4 approuvée par délibération en date du 25/11/2008
- Modification n°1 approuvée par délibération en date du 07/04/2008

2) rappelle que Monsieur le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, défini dans la délibération du 14 mars 2008

3) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une notification en sera faite aux personnes visées à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme

4) dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

utoire
IS-

AN. 2009
0 JAN. 2009

ARRIVE LE

- 3 MARS 2009

DELEGATION COMMUNALES
NORD LIMAGNE

LE MAIRE
C. CHANSEAUME

